



La Banque Toronto-Dominion

NOTICE ANNUELLE

Le 29 novembre 2017

Documents intégrés par renvoi

Des parties de la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont présentées dans les états financiers annuels consolidés (les « états financiers annuels ») et le rapport de gestion de la Banque (au sens des présentes) pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017 (le « rapport de gestion 2017 ») et sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

	Pages de renvoi	Pages intégrées par renvoi	
	Notice annuelle	Etats financiers annuels	Rapport de gestion 2017
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE			
Dénomination sociale, adresse et constitution.....	4		
Liens intersociétés	4		
DEVELOPPEMENT GENERAL DE L'ACTIVITE			
Historique des trois derniers exercices.....	4		6, 14-29
DESCRIPTION DES ACTIVITES			
Revue des activités, y compris les placements à l'étranger	5	5, 9 56-57	2, 14-29 25, 60, 103
Participation dans TD Ameritrade.....			62
Concurrence.....		18, 21, 58-59	
Actifs incorporels.....			
Nombre moyen d'employés	5		
Prêt			35-47, 71-76
Politiques sociale et environnementale			102
Facteurs de risque	6		61-103
STRUCTURE DU CAPITAL			
Actions ordinaires.....	6	64-66	
Actions privilégiées	6	64-66	
Restrictions.....	7		
Notations	8		88
MARCHE POUR LA NEGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE			
Inscriptions sur les marchés	10		
Cours et volume des opérations	11		
Placements antérieurs	12	62-63	
DIVIDENDES			
Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre).....	12		
Dividendes de TD Ameritrade (fin de l'exercice le 30 septembre).....	13		
Restrictions et politique en matière de dividendes de La Banque Toronto-Dominion		66	51
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION			
Administrateurs et comités du conseil de la Banque	13		
Comité d'audit	17		
Renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de l'auditeur nommé par les actionnaires	19		
Membres de la haute direction de la Banque.....	19		
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	21		
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction	21		
Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires	22		
POURSUITES ET MESURES REGLEMENTAIRES			
Poursuites	23		
Mesures réglementaires	23	78-79	
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES			
.....	24		
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGES DE LA TENUE DES REGISTRES			
Agent des transferts	24		
Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	24		
INTERETS DES EXPERTS			
.....	24		
RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES			
.....	25		
ANNEXE A – Liens intersociétés			
ANNEXE B – Charte du comité d'audit			

À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle donne des renseignements à jour au 31 octobre 2017.

Mise en garde à l'égard des énoncés prospectifs

De temps à autre, la Banque (au sens du présent document) fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans le présent document, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs comprennent, entre autres, les énoncés figurant dans le présent document, dans le rapport de gestion (le « rapport de gestion 2017 ») à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques », pour les secteurs Activités de détail au Canada, Activités de détail aux États-Unis et Services bancaires de gros, aux rubriques « Perspectives et orientation pour 2018 », et, pour le secteur Siège social, « Orientation pour 2018 » ainsi que d'autres énoncés concernant les objectifs et les priorités de la Banque pour 2018 et par la suite et les stratégies pour les atteindre, le cadre réglementaire dans lequel la Banque exerce ses activités ainsi que les attentes en matière de rendement financier pour la Banque. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes et expressions comme « croire », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « cibler » et « pouvoir » et de verbes au futur ou au conditionnel.

De par leur nature, ces énoncés prospectifs obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement physique, financier, à la conjoncture économique, au climat politique et au cadre réglementaire, ces risques et incertitudes – dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. Les facteurs de risque qui pourraient entraîner, individuellement ou collectivement, de tels écarts incluent les risques notamment de crédit, de marché (y compris le risque lié aux actions, le risque sur marchandises, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux écarts de crédit), de liquidité, opérationnel (y compris les risques liés à la technologie et aux infrastructures), d'atteinte à la réputation, d'assurance, de stratégie et de réglementation ainsi que les risques juridiques, environnementaux, d'adéquation des capitaux propres et les autres risques. Ces facteurs de risque comprennent notamment la conjoncture économique et commerciale dans les régions où la Banque exerce ses activités; la capacité de la Banque de mener à terme ses principales priorités, y compris la réalisation d'acquisitions et de dispositions et l'exécution de plans de maintien des activités et stratégiques et le recrutement, la formation et le maintien en poste des membres clés de la direction; les interruptions ou attaques (y compris les cyberattaques) visant la technologie informatique, l'Internet, les systèmes d'accès au réseau ou les autres systèmes ou services de communications voix-données de la Banque; l'évolution de divers types de fraude ou autre comportement criminel auxquels la Banque est exposée; le défaut de tiers de se conformer à leurs obligations envers la Banque ou les membres de son groupe, y compris relativement au traitement et au contrôle de l'information; l'incidence de la promulgation de nouvelles lois et nouveaux règlements, y compris les lois fiscales, les lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres en fonction des risques et les directives réglementaires en matière de liquidités, ainsi que de la modification et de l'application des lois et règlements en vigueur et le régime de recapitalisation interne des banques; l'exposition à des litiges importants et à des questions de réglementation; l'intensification de la concurrence, y compris au moyen de services bancaires en ligne et mobiles et des concurrents non traditionnels; les changements apportés aux notations de crédit de la Banque; les variations des taux de change et d'intérêt (y compris la possibilité de taux d'intérêts négatifs); l'augmentation des coûts de financement et de la volatilité du marché causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement; les principales estimations comptables et les changements aux normes, conventions et méthodes comptables qu'utilise la Banque; les crises de l'endettement existantes et éventuelles à l'échelle internationale; et l'occurrence d'événements catastrophiques naturels et autres que naturels et les demandes d'indemnisation qui en découlent. La Banque avise le lecteur que la liste qui précède n'est pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risque possibles, et d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion 2017, telle qu'elle peut être mise à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite et dans les communiqués (le cas échéant) relatifs à l'une ou l'autre des transactions ou à l'un ou l'autre des événements dont il est question à la rubrique « Événements importants » dans le rapport de gestion pertinent, lesquels peuvent être consultés sur le site Web www.td.com. Le lecteur doit examiner ces facteurs attentivement, ainsi que d'autres incertitudes et événements possibles, de même que l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs, avant de prendre des

décisions à l'égard de la Banque, et la Banque avise les lecteurs de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs de la Banque.

Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs figurant dans le présent document sont décrites dans le rapport de gestion 2017 à la rubrique « Sommaire et perspectives économiques » pour les secteurs Activités de détail au Canada, Activités de détail aux États-Unis et Services bancaires de gros, aux rubriques « Perspectives et orientation pour 2018 », et, pour le secteur Siège social, « Orientation pour 2018 », telles qu'elles peuvent être mises à jour dans les rapports aux actionnaires trimestriels déposés par la suite.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs, les priorités et les attentes en matière de rendement financier pour la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque n'effectuera pas de mise à jour de quelque énoncé prospectif, écrit ou verbal, qu'elle peut faire de temps à autre directement ou indirectement, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'exige.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, adresse et constitution

La Banque Toronto-Dominion (la « Banque » ou « TD ») et ses filiales sont collectivement connues sous la dénomination de « Groupe Banque TD ». La Banque, banque à charte de l'annexe 1 sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de la Banque est situé au Toronto-Dominion Centre, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

Liens intersociétés

L'information relative aux liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales se trouve à l'appendice A de la présente notice annuelle.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Au 31 octobre 2017, TD était la deuxième banque canadienne en importance selon la capitalisation boursière. Groupe Banque TD est la sixième banque en importance en Amérique du Nord d'après le nombre de succursales et sert plus de 25 millions de clients dans des centres financiers partout dans le monde dans trois principaux secteurs d'exploitation : Activités de détail au Canada, incluant TD Canada Trust, Financement auto TD Canada, Gestion de Patrimoine TD (Canada), Placements directs TD et TD Assurance; Activités de détail aux États-Unis, incluant TD Bank, America's Most Convenient Bank, TD Auto Finance U.S., TD Wealth (U.S.) et une participation dans TD Ameritrade; et Services bancaires de gros, incluant Valeurs Mobilières TD. TD se classe également parmi les plus importantes sociétés de services financiers en ligne du monde et compte environ 11,5 millions de clients en ligne et mobiles. Le 31 octobre 2017, l'actif de TD atteignait 1,3 billion de dollars CA. La Banque Toronto-Dominion est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto et du New York Stock Exchange sous le symbole « TD ».

TD Bank, N.A., exploitée sous la dénomination TD Bank, America's Most Convenient Bank[®], est l'une des dix plus importantes banques aux États-Unis. Elle offre à ses clients une gamme complète de produits et services financiers par l'intermédiaire d'un réseau de plus de 1 200 succursales pratiques du Maine jusqu'à la Floride. TD Bank, N.A. est une filiale en propriété exclusive de la Banque.

Pour de plus amples renseignements sur les secteurs d'exploitation de TD, voir les descriptions faites ci-après et aux pages 14 à 29 du rapport de gestion 2017.

Avec prise d'effet au 24 février 2015, TD Bank USA, N.A., filiale en propriété exclusive de la Banque, a prolongé son entente avec Target Corporation (« Target ») aux termes de laquelle elle continuera d'être l'émetteur exclusif des cartes de crédit de marque privée et co-marquées de Target à l'intention des clients de Target aux États-Unis jusqu'en mars 2025.

Le 1^{er} octobre 2015, la Banque, par l'entremise de TD Bank USA, N.A., a fait l'acquisition de la quasi-totalité des portefeuilles de cartes de crédit Visa et de cartes de crédit de marque privée de Nordstrom Inc. (« Nordstrom »), dont le solde en cours s'élève à 2,2 milliards de dollars US. TD Bank USA, N.A. a aussi conclu une entente dans le cadre de laquelle elle est devenue l'émetteur exclusif de la carte Visa de Nordstrom et des cartes de crédit de marque privée à l'intention des clients de Nordstrom aux États-Unis.

Le 3 janvier 2017, TD Securities U.S. a réalisé son acquisition d'Albert Fried & Company, courtier en valeurs mobilières établi à New York.

Le 2 juin 2017, la Banque a réalisé la vente de ses activités de placement direct en Europe, au moyen de la vente des actions de TD Wealth Holdings (UK) Limited et de TD Bank International S.A. (Luxembourg) à Interactive Investor plc.

La Banque a réalisé la dernière étape de sa réorganisation interne en vue de se conformer à la règle adoptée par le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale des États-Unis aux termes de laquelle les importants établissements bancaires étrangers comportant des filiales américaines doivent constituer leurs filiales américaines sous une société de portefeuille intermédiaire américaine unique. Avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2017, toutes les participations de la Banque dans ses filiales américaines (sous réserve d'exceptions et d'exclusions limitées), y compris sa participation dans TD Ameritrade Holding Corporation (« TD Ameritrade »), étaient détenues par TD Group US Holdings LLC, la société de portefeuille intermédiaire américaine de la Banque.

Le 18 septembre 2017, TD Bank, N.A. a réalisé son acquisition de Scottrade Bank, caisse d'épargne fédérale détenue en propriété exclusive par Scottrade Financial Services, Inc. (« Scottrade »), moyennant une contrepartie en espèces égale à environ 1,4 milliard de dollars US. Scottrade Bank et TD Bank, N.A. ont fusionné. Le même jour, TD Ameritrade a fait l'acquisition de Scottrade moyennant une somme en espèces et des actions de TD Ameritrade. Parallèlement à la clôture de l'opération de TD Ameritrade/Scottrade, la Banque a souscrit, conformément à ses droits préférentiels de souscription, de nouvelles actions ordinaires d'un capital d'environ 400 millions de dollars US (environ 11 100 000 actions) auprès de TD Ameritrade.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La description des principaux secteurs d'activité de TD et l'information s'y rapportant sont données à la page 2 et aux pages 14 à 29 du rapport de gestion 2017.

Participation dans TD Ameritrade

La Banque a investi dans TD Ameritrade, un des premiers fournisseurs de services de courtage en valeurs mobilières et de services financiers connexes par le truchement de la technologie à des petits investisseurs, à des négociateurs et à des conseillers en valeurs inscrits indépendants. TD Ameritrade offre ses services notamment par Internet, au moyen d'un réseau national de succursales et de ses liens avec des conseillers en valeurs inscrits indépendants. TD Ameritrade est une société américaine cotée en Bourse, et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote du Nasdaq Global Select Market. En date du 31 octobre 2017, la Banque était propriétaire d'environ 41,27 % des titres avec droit de vote en circulation de TD Ameritrade. On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de TD Ameritrade sur le site Internet EDGAR (« EDGAR ») de la Securities and Exchange Commission des États-Unis au www.sec.gov. La participation de la Banque D dans TD Ameritrade fait l'objet d'une convention d'actionnaires qui renferme des dispositions quant à certaines questions, notamment la gouvernance, la composition du conseil, l'actionnariat, la cession d'actions et le vote.

Nombre moyen d'employés

Au cours de l'exercice 2017, TD comptait en moyenne 83 160 employés équivalents plein temps.

Facteurs de risque

La Banque estime qu'il est très important d'évaluer régulièrement sa structure d'exploitation et de recenser les risques prépondérants et émergents, soit les risques qui peuvent avoir une incidence importante sur la Banque et qui monopolisent l'attention des cadres supérieurs par leurs répercussions potentiellement généralisées ou immédiates. Une explication du type de risques auxquels la Banque et ses entreprises sont exposées et les façons dont la Banque les gère figurent à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » aux pages 61 à 103 du rapport de gestion 2017, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le résumé qui suit de la structure du capital de la Banque est présenté entièrement sous réserve des règlements de la Banque et des conditions générales réelles se rattachant à ses actions.

Conformément aux normes de fonds propres adoptées par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada) (« BSIF »), pour être admissibles à titre de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 en vertu de Bâle III, les instruments de fonds propres non ordinaires émis par la Banque après le 1^{er} janvier 2013, y compris les actions privilégiées et les débiteures subordonnées (les billets à moyen terme comportant des dispositions relatives aux FPUNV, au sens donné ci-après) doivent comporter une clause relative aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (les « dispositions relatives aux FPUNV »), aux termes de laquelle elles seraient converties en un nombre variable d'actions ordinaires de la Banque si le BSIF annonce que la Banque n'est plus viable ou qu'elle est sur le point de le devenir ou si la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux ou une aide équivalente de la part de l'administration fédérale ou d'une administration provinciale canadienne (chacun, un « événement déclencheur »).

Actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Restrictions » ci-après, les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à mesure qu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Banque, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Banque. Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit, et après le remboursement de toutes les dettes en cours, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque lors de la liquidation ou de la dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de premier rang, catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Banque peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et comporter les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration de la Banque peut déterminer.

Les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal aux autres séries d'actions privilégiées, et toutes les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'il ne se soit pas produit un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées. S'il survient un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV, la priorité existante des actions privilégiées de la série touchée ne sera plus applicable puisque la totalité des actions privilégiées de cette série seront converties en actions ordinaires de la Banque qui prendront, au moment de la conversion, rang égal avec la totalité des autres actions ordinaires de la Banque.

Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans la mesure stipulée à l'égard d'une série en particulier ou prévue dans la Loi sur les banques. La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées, créer ni émettre i) des actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées, ou ii) une série supplémentaire d'actions privilégiées, à moins que, à la date d'une telle création ou émission, tous les dividendes cumulatifs et tous les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés

n'aient été versés ou qu'une réserve n'ait été créée pour leur versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées alors émises et en circulation.

L'approbation de modifications aux dispositions relatives aux actions privilégiées en tant que catégorie peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées en circulation, ou par résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées alors en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, à défaut de quorum à cette assemblée, lors d'une reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires alors présents ou représentés par procuration peuvent traiter des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, à la condition qu'il ne se soit pas produit un événement déclencheur aux termes des dispositions relatives aux FPUNV applicables à une série d'actions privilégiées, avant que tout montant ne puisse être payé ou que des biens puissent être distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, le porteur d'une action privilégiée d'une série aura le droit de recevoir, dans la mesure où cela est ainsi stipulé à l'égard de ces actions privilégiées dans les conditions se rattachant à la série concernée : i) un montant correspondant au montant versé sur l'action en cause; ii) la prime, le cas échéant, stipulée à l'égard des actions privilégiées de cette série; et iii) tous les dividendes cumulatifs non versés, le cas échéant, sur ces actions privilégiées et, dans le cas d'actions privilégiées à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées des montants qui leur sont ainsi payables, ceux-ci n'ont pas le droit de prendre part à toute autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque.

Restrictions

Aucune restriction n'est imposée quant à la propriété de titres de la Banque pour s'assurer que la Banque respecte un niveau de propriété canadienne requis. Toutefois, la Loi sur les banques contient des restrictions sur l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété effective et le vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Par exemple, aucune personne ne doit être un actionnaire principal d'une banque si la banque a des capitaux propres de 12 milliards de dollars ou plus. Une personne est un actionnaire principal d'une banque lorsque i) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote détenues en propriété effective par une personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou ii) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote détenues en propriété effective par cette personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % de cette catégorie d'actions sans droit de vote. Aucune personne ne doit avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque, y compris la Banque, sans l'agrément préalable du ministre des Finances (Canada). Pour l'application de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque à charte canadienne lorsque l'ensemble de toutes les actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

La Loi sur les banques interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou l'un de ses mandataires ou organismes ou tout gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou tout mandataire ou organisme d'un tel gouvernement, et l'exercice, en personne ou par voie de procuration, des droits de vote rattachés aux actions de la Banque qui sont détenues en propriété effective soit par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou un mandataire ou un organisme de celle-ci, soit par le gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou par un organisme d'un tel gouvernement. Par dérogation à ce qui précède, le ministre des Finances du Canada peut approuver l'émission d'actions d'une banque, y compris la Banque, à un mandataire qui est un « mandataire admissible », soit un mandataire ou un organisme de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou tout mandataire ou organisme d'un gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques qui remplit les critères suivants : i) son mandat est accessible au public; ii) il contrôle les titres d'un fond de placement de manière à maximiser le rendement corrigé du risque à long terme, si le Fonds bénéficie d'un apport de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou du gouvernement d'un pays étranger ou de la subdivision politique, soit est établi pour procurer l'indemnisation, l'hospitalisation, les soins médicaux, la retraite, la pension ou des prestations analogues à des personnes

physiques; et iii) les décisions prises à l'égard des titres du Fonds visés à l'alinéa ii) ne sont influencées d'aucune façon importante par Sa Majesté du chef du Canada ou de la province ou du gouvernement du pays étranger ou de la subdivision politique. La Banque et le mandataire admissible présentent conjointement la demande en vue d'obtenir l'agrément du ministre.

Notations

Les notations revêtent une importance particulière quant aux frais d'emprunt de la Banque et à sa capacité de réunir des capitaux. Une dévaluation des notes pourrait potentiellement entraîner une augmentation des frais de financement et des exigences accrues de mise en gage de sûretés pour la Banque ainsi qu'une réduction de l'accès aux marchés financiers. Une dévaluation des notes pourrait également nuire à la capacité de la Banque d'effectuer des opérations sur dérivés dans le cours normal. La Banque révisé régulièrement le niveau de sûretés accru qui serait nécessaire en cas de dévaluation des notes et détient des actifs liquides pour garantir les autres sûretés nécessaires en cas d'une dévaluation de trois niveaux des notes de la dette à long terme de premier rang de la Banque. On trouvera de l'information supplémentaire sur les notes sous la rubrique « Risque de liquidité » de la rubrique « Gestion des risques » commençant à la page 88 du rapport de gestion 2017.

En date du 31 octobre 2017

	DBRS	Moody's Investors Service	S&P Global Ratings
Titres de créance à long terme (dépôts)	AA	Aa2	AA-
Titres de créance à court terme (dépôts)	R-1 (haut)	P-1	A-1+
Titres de créance subordonnés de catégorie 2B	AA (bas)	A2	A
Titres de créance subordonnés de catégorie 2A		A3	A-
Titres de créance subordonnés de catégorie 2 (FPUNV)	A (bas)	A3 (hyb)	A-
Actions privilégiées	Pfd-2 (haut)	Baa1 (hyb)	BBB+
Actions privilégiées (FPUNV)	Pfd-2	Baa1 (hyb)	BBB
Perspective	Stable	Négative	Stable

Les notations de crédit ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la vente ou la détention d'une obligation financière dans la mesure où elles ne portent pas sur le cours du marché ni sur l'opportunité pour un investisseur en particulier. Les notations peuvent être révisées ou révoquées à tout moment par l'agence de notation. Les notations de crédit et perspectives fournies par les agences de notation se veulent une indication de leur opinion et peuvent varier de temps à autre en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la santé financière, la position concurrentielle et la liquidité de la Banque et en fonction de facteurs partiellement indépendants de la volonté de la Banque, notamment les méthodes qu'utilisent les agences de notation et les situations touchant le secteur des services financiers en général.

La Banque a fait des paiements dans le cours normal aux agences de notation énumérées ci-dessus relativement à l'attribution de notes aux titres de la Banque. De plus, la Banque a fait des paiements usuels à l'égard de certains autres services que les agences de notation applicables ont fournis à la Banque au cours des deux dernières années.

Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notation respectives ne sont fournies que parce que la législation canadienne le prescrit. La Banque ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyses des agences de notation respectives. La description des catégories de notation de chaque agence de notation, obtenue sur le site Web public des agences de notation respectives, est donnée ci-après.

Description des notations de DBRS sur son site Web public

Le barème des notations à long terme de DBRS^{MD} donne une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières conformément aux conditions auxquelles elles ont été contractées. Les notations se fondent sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents à l'émetteur et au classement relatif des créances. Toutes les autres catégories de notation que les catégories AAA et D comptent également des sous-catégories « (haut) » ou « (bas) ». La notation qui n'est pas modifiée par une désignation « (haut) » ou « (bas) » se situe au milieu de la catégorie. AA : cote de solvabilité supérieure. La capacité de paiement des obligations financières est jugée élevée. La cote de solvabilité n'est que légèrement différente de celle correspondant à la notation AAA. Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante. A : bonne cote de solvabilité. La capacité de paiement des obligations financières est importante, mais la cote de solvabilité est inférieure à la notation AA. Des événements futurs peuvent être plus susceptibles d'influer sur cette capacité, mais les facteurs négatifs sont jugés gérables.

Le barème de notation des titres de créance à court terme de DBRS^{MD} donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières à court terme en temps opportun. R-1 (haut) : la cote de solvabilité la plus élevée. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à échéance est exceptionnellement élevée. Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante.

Le barème de notation des actions privilégiées de DBRS^{MD} est utilisé dans le marché canadien des valeurs mobilières et se veut une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas intégralement de ses obligations en temps opportun, tant quant aux versements de dividendes que quant aux remboursements du capital. Chaque catégorie de notation compte des sous-catégories « haut » et « bas ». Une notation qui n'est pas modifiée par une désignation « haut » ou « bas » se situe dans le milieu de la catégorie. Les actions privilégiées notées Pfd-2 présentent une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante, mais le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux des sociétés notées Pfd-1. Les sociétés dont les titres sont notés Pfd-2 correspondent en général aux sociétés dont les obligations de premier rang sont notées dans la catégorie A.

Description des notations de Moody's Investors Service sur son site Web public

Les notations à long terme de Moody's sont attribuées à des émetteurs ou à des obligations d'une échéance initiale d'un an ou plus et donnent une indication de la possibilité de défaillance à l'égard de paiements faisant l'objet d'une promesse contractuelle et de la perte financière prévue en cas de défaut. Les obligations notées Aa sont jugées de qualité supérieure, avec un très faible risque de crédit. Les obligations notées A sont jugées au-dessus de la moyenne, avec un faible risque de crédit. Les obligations notées Baa sont jugées de qualité moyenne, avec un risque de crédit modéré et possèdent donc certaines caractéristiques spéculatives. Moody's rattache des modificateurs numériques 1, 2, et 3 à chaque catégorie de notation générique de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie de notation générale; le modificateur 2 indique un rang moyen; et le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de la catégorie de notation générale. En outre, l'indicateur « (hyb) » est ajouté à toutes les notations de titres hybrides émis par les banques, les assureurs, les sociétés de financement et les maisons de courtage. Selon leurs modalités, les titres hybrides permettent l'omission des dividendes, de l'intérêt ou des paiements de capital prévus, une telle omission pouvant éventuellement entraîner une dépréciation. Les titres hybrides peuvent également faire l'objet de diminutions de valeur autorisées contractuelles du capital qui donneraient lieu à une dépréciation. Avec l'indicateur hybride, la notation à long terme attribuée à un titre hybride est l'expression du risque de crédit relatif lié à ce titre.

Moody's attribue des notations provisoires aux programmes de billets à moyen terme (BMT) et des notations définitives à chacun des titres d'emprunt qui sont émis dans le cadre de ceux-ci (appelés prélèvements ou billets). Les notations attribuées aux programmes de BMT sont censées faire état des notations susceptibles d'être attribuées aux prélèvements émis à partir du programme au sein du rang de créance indiqué (c.-à-d. de premier rang ou subordonné). Pour donner une idée de la nature conditionnelle de la notation d'un programme, Moody's attribue des notations provisoires au programme de BMT. Une notation provisoire est

dénotée par un (P) devant la notation.

Les notations à court terme de Moody's sont attribuées à des obligations d'une échéance initiale d'au plus 13 mois et donnent une indication de la possibilité de défaillance à l'égard de paiements faisant l'objet d'une promesse contractuelle et de la perte financière prévue en cas de défaut. Les émetteurs notés P-1 (ou les institutions qui les soutiennent) ont une capacité supérieure de remboursement des obligations à court terme.

Description des notations de S&P Global Ratings sur son site Web public

Une notation de crédit de S&P Global Ratings à l'égard d'une émission se veut une opinion prospective quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation financière en particulier, d'une catégorie d'obligations financières en particulier ou d'un programme financier en particulier (notamment des notations attribuées aux programmes de billets à moyen terme ou programmes de papier commercial).

Une obligation à long terme notée « AA » n'est que très légèrement différente des obligations mieux notées. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est très élevée. Une obligation à long terme notée « A » est en quelque sorte plus vulnérable aux effets défavorables des changements de situation et de conjoncture que des obligations dans les catégories de notation supérieures. La capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est cependant toujours élevée. Une obligation à long terme notée « BBB » présente des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des circonstances changeantes sont plus susceptibles d'entraîner un affaiblissement de la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. Les notations « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) afin d'indiquer la position relative dans la catégorie de notation principale.

Une obligation à court terme notée « A-1 » se situe dans la catégorie la plus élevée de S&P Global Ratings. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est élevée. Dans cette catégorie, un signe plus (+) est rattaché à certaines obligations afin d'indiquer que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de ces obligations est extrêmement élevée.

Le barème de notation des actions privilégiées canadiennes de S&P Global Ratings s'adresse aux émetteurs, aux investisseurs et aux intermédiaires des marchés financiers canadiens, ces notations des actions privilégiées (établies conformément à des critères de notation mondiaux) constituant des symboles de notation qui ont été largement utilisés dans le marché canadien depuis bon nombre d'années. Les notes que S&P Global Ratings attribue aux actions privilégiées selon le barème canadien constituent un avis prospectif quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une action privilégiée en particulier émise sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. Il existe une correspondance directe entre les notations particulières attribuées au moyen du barème de notation des actions privilégiées canadiennes et les différents niveaux de notation au moyen du barème de notation des titres d'emprunt mondiaux de S&P Global Ratings. Les notes P-2(haut) et P-2 accordées à des actions privilégiées canadiennes correspondent aux notes BBB+ et BBB, respectivement, accordées à des actions privilégiées mondiales.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE

Inscriptions sur les marchés

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et du New York Stock Exchange. Les actions privilégiées de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Cours et volume des opérations

Le cours des titres de la Banque à la Bourse de Toronto et le volume des opérations sur ceux-ci au cours de la dernière année sont indiqués dans les tableaux ci-après :

	Nov. 2016	Déc. 2016	Janv. 2017	Fév. 2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juill. 2017	Août 2017	Sept. 2017	Oct. 2017
ACTIONS ORDINAIRES												
Haut (\$)	64,59	67,40	68,6	71,31	70,67	67,65	64,71	66,18	66,05	67,20	70,61	73,59
Bas (\$)	59,6	62,63	66,08	67,00	64,22	63,86	61,50	64,06	63,57	63,13	66,10	70,15
Vol.(000)	57 694	79 448	55 031	63 456	124 497	120 128	102 617	88 026	52 659	54 414	68 738	60 438

	Nov. 2016	Déc. 2016	Janv. 2017	Fév. 2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juill. 2017	Août 2017	Sept. 2017	Oct. 2017
ACTIONS PRIVILÉGIÉES												
Série S												
Haut (\$)	24,55	24,94	25,03	25,02	24,84	24,87	24,99	25,14	25,03	24,91	25,08	25,12
Bas (\$)	23,77	23,49	24,35	24,65	24,42	24,53	24,71	24,63	24,70	24,63	24,76	24,85
Vol.(000)	82	115	255	101	110	130	75	134	261	22	223	143
Série T												
Haut (\$)	23,88	23,42	23,98	24,16	24,14	24,28	24,33	24,69	24,60	24,58	24,78	24,88
Bas (\$)	23,20	23,04	23,40	23,68	23,82	23,93	24,18	24,28	24,43	24,31	24,50	24,27
Vol.(000)	243	53	158	158	126	198	160	194	85	157	272	58
Série Y												
Haut (\$)	24,67	25,06	25,06	25,00	24,85	24,94	25,00	25,44	25,04	24,99	25,10	25,13
Bas (\$)	24,05	23,83	24,70	24,32	24,38	24,63	24,71	24,73	24,56	24,71	24,84	24,85
Vol.(000)	125	110	138	105	111	104	114	65	125	28	123	343
Série Z												
Haut (\$)	23,74	23,35	23,99	24,01	24,01	24,20	24,24	24,45	24,54	24,57	24,72	24,81
Bas (\$)	23,02	22,90	23,23	23,50	23,57	23,85	23,94	24,18	24,31	24,39	24,43	24,58
Vol.(000)	151	45	150	180	167	128	100	80	17	910	137	41
Série 1¹												
Haut (\$)	19,54	19,88	21,17	22,12	22,76	22,80	21,96	21,96	22,25	22,30	22,55	23,85
Bas (\$)	18,60	18,76	19,81	21,00	21,90	21,82	20,86	20,49	21,77	21,38	21,72	22,54
Vol.(000)	405	716	602	445	562	268	603	657	329	395	359	435
Série 3¹												
Haut (\$)	19,29	19,57	20,99	22,00	22,62	22,80	21,85	21,86	22,16	22,24	22,50	23,77
Bas (\$)	18,26	18,45	19,39	20,88	21,80	21,75	20,68	20,36	21,63	21,33	21,83	22,47
Vol.(000)	622	770	589	288	316	317	208	422	1 000	283	127	357
Série 5¹												
Haut (\$)	19,42	19,54	20,89	21,94	22,60	22,66	21,65	21,75	22,10	22,21	22,52	23,72
Bas (\$)	18,49	18,56	19,38	20,75	21,71	20,66	20,59	20,20	21,58	21,22	21,82	22,50
Vol.(000)	545	759	774	659	394	506	614	794	705	291	251	646
Série 7¹												
Haut (\$)	21,59	22,32	23,44	23,81	23,77	23,99	23,25	24,00	24,15	24,13	24,69	25,00
Bas (\$)	20,09	20,72	22,31	23,18	23,09	23,11	22,19	22,05	23,69	23,21	23,78	24,59
Vol.(000)	450	347	436	314	301	493	256	232	216	92	158	315
Série 9¹												
Haut (\$)	22,20	22,70	24,40	24,63	24,39	24,62	23,57	24,16	24,36	24,30	24,77	25,17
Bas (\$)	21,03	21,35	22,77	23,96	23,65	23,48	22,75	22,48	23,97	23,50	24,03	24,76
Vol.(000)	242	158	157	104	325	302	80	120	925	69	315	229
Série 11¹												
Haut (\$)	25,35	25,15	25,29	25,38	26,25	25,80	26,00	26,08	25,69	25,47	25,30	25,51
Bas (\$)	24,24	24,50	24,68	25,10	25,20	25,39	25,42	25,52	25,18	24,90	24,95	25,09
Vol.(000)	95	92	112	72	78	54	99	71	68	50	193	86
Série 12¹												
Haut (\$)	27,04	27,40	27,15	27,20	27,37	27,39	27,32	27,46	27,13	26,94	26,93	27,00
Bas (\$)	25,99	26,40	26,35	26,75	26,95	27,04	26,87	26,85	26,58	26,58	26,79	26,51
Vol.(000)	443	643	275	192	427	786	391	385	435	189	646	401

	Nov. 2016	Déc. 2016	Janv. 2017	Fév. 2017	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juill. 2017	Août 2017	Sept. 2017	Oct. 2017
Série 14¹												
Haut (\$)	25,90	25,85	26,10	26,11	26,39	26,62	26,45	26,35	26,40	26,34	26,30	26,40
Bas (\$)	25,24	25,41	25,52	25,84	25,91	26,23	26,05	26,01	25,92	25,02	26,00	25,94
Vol.(000)	3 741	1 625	2 905	1 072	498	830	516	1 206	670	414	2 027	600
Série 16^{1,2}												
Haut (\$)	-	-	-	-	-	-	-	-	25,15	25,39	26,09	26,27
Bas (\$)	-	-	-	-	-	-	-	-	24,97	25,01	25,20	25,50
Vol.(000)	-	-	-	-	-	-	-	-	1 534	280	490	728

Nota :

- 1 Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV).
- 2 Le 14 juillet 2017, la Banque a émis 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 16.

Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice terminé, la Banque n'a pas émis d'actions qui ne sont pas inscrites ou cotées sur un marché. Pour de plus amples renseignements sur les débentures subordonnées de la Banque, il y a lieu de se reporter à la note 19 afférente aux états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

DIVIDENDES

**Dividendes par action de la Banque
(fin de l'exercice le 31 octobre)**

Type d'actions	2017	2016	2015
Actions ordinaires	2,35 \$	2,16 \$	2,00 \$
Actions privilégiées			
Série P ¹	-	-	0,33 \$
Série Q ²	-	-	0,35 \$
Série R ³	-	-	0,70 \$
Série S ⁴	0,84 \$	0,84 \$	0,84 \$
Série T ⁴	0,54 \$	0,52 \$	0,58 \$
Série Y ⁵	0,89 \$	0,89 \$	0,89 \$
Série Z ⁵	0,56 \$	0,54 \$	0,60 \$
Série 1 ⁶	0,98 \$	0,98 \$	0,98 \$
Série 3 ⁶	0,95 \$	0,95 \$	0,95 \$
Série 5 ⁶	0,94 \$	0,94 \$	0,82 \$
Série 7 ⁶	0,90 \$	0,90 \$	0,58 \$
Série 9 ⁶	0,93 \$	0,93 \$	0,48 \$
Série 11 ⁶	1,23 \$	1,23 \$	0,34 \$
Série 12 ⁶	1,38 \$	1,09 \$	-
Série 14 ⁶	1,21 \$	0,18 \$	-
Série 16 ^{6,7}	0,34 \$	-	-

Nota :

- 1 Le 2 mars 2015, la Banque a racheté la totalité de ses 10 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série P en circulation.
- 2 Le 2 mars 2015, la Banque a racheté la totalité de ses 8 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série Q en circulation.
- 3 Le 1^{er} mai 2015, la Banque a racheté la totalité de ses 10 millions d'actions privilégiées de premier rang de catégorie A, série R en circulation.

- 4 Le 31 juillet 2013, 4,6 millions des 10 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série S de la Banque ont été converties, au pair, en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif, série T de la Banque.
- 5 Le 31 octobre 2013, 4,5 millions des 10 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série Y de la Banque ont été converties, au pair, en actions privilégiées à taux variable et à dividende non cumulatif, série Z de la Banque.
- 6 Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV).
- 7 Le 14 juillet 2017, la Banque a émis 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 16.

Dividendes de TD Ameritrade (fin de l'exercice le 30 septembre)

TD Ameritrade a déclaré un dividende en espèces trimestriel de 0,18 \$ US par action sur ses actions ordinaires à chaque trimestre de l'exercice 2017. Le 24 octobre 2017, TD Ameritrade a déclaré un dividende en espèces trimestriel de 0,21 \$ US par action sur ses actions ordinaires pour le premier trimestre de l'exercice 2018, dividende payable le 21 novembre 2017 à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires de TD Ameritrade au 7 novembre 2017. Le versement de dividendes futurs se fera au gré du conseil d'administration de TD Ameritrade et sera tributaire de nombreux facteurs que son conseil d'administration juge pertinents, notamment, les bénéfices futurs, le succès des activités commerciales de TD Ameritrade, les besoins en capital, la situation financière générale et les perspectives d'avenir de son entreprise et la conjoncture économique.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs et comités du conseil de la Banque

Le tableau ci-dessous donne, en date du 29 novembre 2017, les noms des administrateurs de la Banque, leur poste principal et domaine d'activités actuels, leur municipalité de résidence et la date à laquelle chacun des administrateurs est devenu administrateur de la Banque.

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
William E. Bennett Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Draper & Kramer, Inc. Chicago, Illinois, É.-U.	Mai 2004
Amy W. Brinkley Conseillère, AWB Consulting, LLC (firme d'experts-conseils en conseils aux cadres et gestion des risques) Charlotte, Caroline du Nord, É.-U.	Septembre 2010
Brian C. Ferguson Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Cenovus Energy Inc. Calgary (Alberta) Canada	Mars 2015
Colleen A. Goggins Administratrice de sociétés et présidente mondiale retraitée de la branche de produits de grande consommation de Johnson & Johnson Princeton, New Jersey, É.-U.	Mars 2012
Mary Jo Haddad Administratrice de sociétés et présidente et chef de la direction retraitée, The Hospital for Sick Children Oakville (Ontario) Canada	Décembre 2014

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
Jean-René Halde Administrateur de sociétés et président et chef de la direction retraité Banque de développement du Canada Saint-Laurent (Québec) Canada	Décembre 2015
David E. Kepler Administrateur de sociétés et vice-président à la direction retraité, The Dow Chemical Company Sanford, Michigan, É.-U.	Décembre 2013
Brian M. Levitt Président du conseil de La Banque Toronto-Dominion Lac Brome (Québec) Canada	Décembre 2008
Allan N. MacGibbon Administrateur de sociétés et vice-président non membre de la direction du conseil d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. (cabinet d'avocats) Oakville (Ontario) Canada	Avril 2014
Karen E. Maidment Administratrice de sociétés et ancienne chef des finances et des affaires administratives, BMO Groupe Financier Cambridge (Ontario) Canada	Septembre 2011
Bharat B. Masrani Président du groupe et chef de la direction Groupe Banque TD Toronto (Ontario) Canada	Avril 2014
Irene R. Miller Chef de la direction, Akim, Inc. (firme de conseils et de gestion de placements) New York, New York, É.-U.	Mai 2006
Nadir H. Mohamed Administrateur de sociétés et ex-président et chef de la direction Rogers Communications Inc. Toronto (Ontario) Canada	Avril 2008
Claude Mongeau Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Montréal (Québec) Canada	Mars 2015

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les administrateurs ont occupé le même poste au cours des cinq dernières années.

Avant le 3 novembre 2017, M. Ferguson était président et chef de la direction de Cenovus Energy Inc. Avant janvier 2014, M^{me} Haddad était présidente et chef de la direction de The Hospital for Sick Children. Avant juillet 2015, M. Halde était président et chef de la direction de Banque de développement du Canada. D'octobre 2014 à janvier 2015, M. Kepler était vice-président à la direction de The Dow Chemical Company et, avant octobre 2014, il en était vice-président à la direction, Services commerciaux, chef de la viabilité écologique et chef de l'information. Avant décembre 2015, M. Levitt a exercé diverses fonctions de leadership à titre de dirigeant et de non-dirigeant d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. Avant de devenir vice-président du conseil non membre de la direction d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. en juillet 2014, M. MacGibbon était, de juin 2012 à décembre 2013, conseiller principal de Deloitte s.r.l. (Canada) et, avant juin 2012, il était associé directeur et chef de la direction de Deloitte s.r.l. (Canada). De juin 2011 à septembre 2013, M. MacGibbon a aussi été directeur général mondial, Qualité, stratégie et communications de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Avant de commencer à exercer ses fonctions actuelles à titre de

président du groupe et chef de la direction de la Banque le 1^{er} novembre 2014, M. Masrani a été, de juillet 2013 au 31 octobre 2014, chef de l'exploitation de la Banque et, avant juillet 2013, chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis de la Banque et, avant juillet 2013, il a été président et chef de la direction de TD Bank US Holding Company et de TD Bank, N.A. Avant décembre 2013, M. Mohamed était président et chef de la direction de Rogers Communications Inc. Avant juillet 2016, M. Mongeau était président et chef de la direction de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, qui devrait avoir lieu le 29 mars 2018. Des renseignements sur les candidats proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur figureront dans la circulaire de procuration de la direction de la Banque se rapportant à l'assemblée.

Le tableau suivant présente, en date du 29 novembre 2017, les comités du conseil de la Banque, les membres de chaque comité et les principales responsabilités de chaque comité.

Comité	Membres	Principales responsabilités
Comité de gouvernance	Brian M. Levitt (président) William E. Bennett Karen E. Maidment Alan N. MacGibbon	Gouvernance de TD : <ul style="list-style-type: none"> • établir les critères de sélection des nouveaux administrateurs et les lignes directrices du conseil d'administration en matière d'indépendance des administrateurs; • repérer des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration et recommander à ce dernier les mises en candidature aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et recommander des candidats pour combler les vacances au conseil qui surviennent entre les assemblées des actionnaires; • élaborer et recommander au conseil d'administration un ensemble de principes de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique professionnelle, conçus pour favoriser une saine culture de gouvernance au sein de TD; • examiner et recommander la rémunération des administrateurs non membres de la direction de TD; • s'assurer que TD communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties prenantes et le public au moyen d'une politique de communication attentive; • superviser l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités; • superviser un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs et faciliter la formation continue des administrateurs; et • surveiller les fonctions de l'ombudsman, notamment en examinant les rapports périodiques de l'ombudsman sur les activités du Bureau de l'ombudsman.

Comité	Membres	Principales responsabilités
Comité des ressources humaines	Karen E. Maidment (présidente) Amy W. Brinkley Mary Jo Haddad Brian M. Levitt Nadir H. Mohamed	Évaluation du rendement, rémunération et planification de la relève des dirigeants : <ul style="list-style-type: none"> • s’acquitter, et aider le conseil d’administration à s’acquitter de la responsabilité du conseil d’administration en ce qui a trait au leadership, à la planification des ressources humaines et à la rémunération, de la manière énoncée dans la présente charte du comité; • établir les objectifs de rendement du chef de la direction, qui favorisent le succès financier à long terme de TD, et évaluer régulièrement le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs; • recommander la rémunération du chef de la direction au conseil d’administration aux fins d’approbation et déterminer la rémunération de certains cadres supérieurs; • superviser un processus solide de planification des compétences et de perfectionnement, y compris l’examen et l’approbation des plans de relève visant les postes de la haute direction et de chefs des fonctions de contrôle; • examiner le plan de relève du chef de la direction et le recommander au conseil à des fins d’approbation; • produire un rapport sur la rémunération, lequel est publié dans la circulaire de procuration annuelle de TD, et passer en revue, le cas échéant, toute autre divulgation publique importante et pertinente de la rémunération; et • superviser la stratégie, la conception et la gestion des plans de retraite, d’épargne-retraite et d’avantages sociaux des employés de la Banque.
Comité du risque	William E. Bennett (président) Amy W. Brinkley Colleen A. Goggins David E. Kepler Alan N. MacGibbon Karen E. Maidment	Supervision de la gestion des risques de TD : <ul style="list-style-type: none"> • approuver le cadre de gestion des risques et les cadres et politiques relatifs aux catégories de risques connexes qui établissent les niveaux d’approbation appropriés pour les décisions et les autres mesures afin de gérer le risque auquel TD est exposée; • examiner et recommander la prise de position de TD en matière de tolérance du risque d’entreprise et les mesures qui s’y rattachent aux fins d’approbation par le conseil et surveiller les principaux risques de TD comme le prévoit le cadre de gestion des risques; • examiner le profil de risque de TD en regard des mesures de tolérance aux

Comité	Membres	Principales responsabilités
		risques; et <ul style="list-style-type: none"> • fournir une tribune à l'analyse globale de la vision d'entreprise en matière de risque, y compris l'évaluation des tendances et des risques émergents.
Comité d'audit	Alan N. MacGibbon* (président) William E. Bennett* Brian C. Ferguson* Jean-René Halde Irene R. Miller* Claude Mongeau*	Supervision de la qualité et de l'intégrité de l'information financière de TD : <ul style="list-style-type: none"> • assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable; • superviser l'efficacité des contrôles internes, y compris les contrôles internes de l'information financière; • être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste de l'auditeur nommé par les actionnaires et de la supervision de son travail, celui-ci étant directement sous les ordres du comité; • recevoir des rapports des auditeurs nommés par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité, du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et du responsable de l'application de la <i>Bank Secrecy Act</i> et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun; • assurer l'établissement et le maintien de processus permettant à TD de respecter les lois et règlements qui le régissent ainsi que ses propres politiques; • agir à titre de comité d'audit et de comité de révision pour certaines filiales de TD qui sont des sociétés d'assurance et des institutions financières sous réglementation fédérale; et • recevoir les rapports et approuver, s'il y a lieu, certaines opérations entre personnes apparentées.

* Désigné comme expert financier du comité d'audit.

Comité d'audit

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Banque exerce ses activités conformément à une charte écrite qui énonce ses responsabilités et ses exigences en matière de composition. Un exemplaire de la charte est joint à la présente notice annuelle en tant qu'appendice B. La charte du comité prévoit que tous les membres doivent posséder des compétences financières ou être disposés et aptes à acquérir les connaissances nécessaires très rapidement. Posséder des compétences financières signifie être capable de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions de nature comptable dont l'étendue et le niveau de complexité sont généralement semblables à l'étendue et à la complexité des questions qui devraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Banque.

De plus, la charte du comité prévoit des exigences en matière d'indépendance applicables à chaque membre et, à l'heure actuelle, chaque membre se conforme à ces exigences. Plus précisément, la charte prévoit qu'aucun membre du comité ne peut être dirigeant ou dirigeant à la retraite de la Banque et que chaque membre doit être indépendant de la Banque au sens de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables,

y compris ceux qui s'appliquent tout particulièrement aux membres des comités d'audit, et de toutes autres considérations pertinentes qu'établit le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque (dont un exemplaire est accessible sur le site Web de la Banque au www.td.com).

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, les membres du comité d'audit sont : Alan N. MacGibbon (président), William E. Bennett, Brian C. Ferguson, Jean-René Halde, Irene R. Miller et Claude Mongeau. Les membres du comité d'audit de la Banque apportent d'importantes compétences et une vaste expérience à leurs responsabilités, notamment dans le secteur des affaires et de l'enseignement en matière de comptabilité, d'affaires et de finances. Le conseil a établi que MM. Bennett, Ferguson, MacGibbon et Mongeau ainsi que M^{me} Miller ont chacun les qualités d'un expert financier du comité d'audit au sens de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*, tous les membres du comité ont des compétences financières et sont indépendants en vertu des normes d'inscription à la cote applicables du New York Stock Exchange, de la charte du comité, de la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque et des lignes directrices en matière de gouvernance des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le texte qui suit donne des renseignements quant à la formation et l'expérience de chacun des administrateurs qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de l'exécution de leur mandat en tant que membre du comité :

William E. Bennett est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Draper & Kramer, Inc., société immobilière et de services financiers établie à Chicago. Il était auparavant vice-président directeur et chef du crédit de First Chicago Corp. et de sa principale filiale, la First National Bank of Chicago. M. Bennett était auparavant président du comité d'audit de la Banque, de TD Bank US Holding Company (la société de portefeuille de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A.), de Capital Power Corporation et de Nuveen Investments Bond and Mutual Funds. Il est titulaire d'un diplôme de premier cycle en science économique du Kenyon College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Chicago. M. Bennett est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Brian C. Ferguson est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Cenovus Energy Inc. Avant de prendre la direction de Cenovus Energy Inc., M. Ferguson a été vice-président à la direction et chef des finances d'Encana Corporation. M. Ferguson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de l'Alberta et il est fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Alberta. M. Ferguson est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Jean-René Halde est administrateur de sociétés. De juin 2005 à juin 2015, il a été président et chef de la direction de Banque de développement du Canada. Avant juin 2005, M. Halde a occupé le poste de chef de la direction auprès de nombreuses sociétés chefs de file, y compris Metro-Richelieu Inc., Culinar Inc. et Groupe Livingston Inc. M. Halde est titulaire d'une maîtrise en économie de l'Université de Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Allan M. MacGibbon est président du comité d'audit de la Banque. M. MacGibbon est administrateur de sociétés et vice-président du conseil d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. Il a été auparavant directeur général mondial, Qualité, stratégie et communications de Deloitte Touche Tohmatsu Limited de juin 2011 à septembre 2013. Il a également été associé directeur et chef de la direction de Deloitte s.r.l. (Canada) de 2004 à juin 2012 et conseiller principal de Deloitte s.r.l. (Canada) de juin 2012 à décembre 2013. M. MacGibbon occupe actuellement la fonction de président du comité d'audit de TD Bank US Holding Company (la société de portefeuille de TD Bank, N.A. et de TD Bank USA, N.A.) et de CAE, Inc. M. MacGibbon est titulaire d'un diplôme de premier cycle en administration des affaires et d'un doctorat honorifique de l'Université du Nouveau-Brunswick. Il est comptable professionnel agréé, comptable agréé et Fellow des comptables professionnels agréés de l'Ontario. M. MacGibbon est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Irene R. Miller est chef de la direction d'Akim, Inc. Jusqu'en juin 1997, M^{me} Miller était vice-présidente du conseil et chef des finances de Barnes & Noble, Inc. Avant d'entrer au service de Barnes & Noble, Inc., en 1991, elle a occupé des postes de cadre supérieur relatifs aux services bancaires d'investissement et au financement des sociétés chez Morgan Stanley & Co. et Rothschild Inc., respectivement. M^{me} Miller est membre du comité d'audit de TD Ameritrade et elle a occupé auparavant la fonction de présidente du comité d'audit du conseil d'Inditex, S.A., de Coach, Inc., d'Oakley, Inc., de The Body Shop International plc et de Benckiser N.V. M^{me} Miller est titulaire d'un diplôme de premier cycle en sciences de l'Université de Toronto et

d'une maîtrise en sciences (en chimie et génie chimique) de l'Université Cornell. M^{me} Miller est un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Claude Mongeau est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Avant de prendre la direction de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, M. Mongeau a été vice-président à la direction et chef des finances de la société. M. Mongeau est membre des comités d'audit de Cenovus Energy Inc. et de Telus Corporation. M. Mongeau est titulaire d'un grade de premier cycle en psychologie de l'Université du Québec et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. M. Mongeau est l'un des experts financiers du comité d'audit de la Banque.

Renseignements supplémentaires au sujet du comité d'audit et de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité d'audit supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque, y compris le travail de l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires, qui est à l'heure actuelle Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY »). EY est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, d'un audit des états financiers annuels de la Banque et examine les états financiers trimestriels de la Banque.

Il incombe au comité d'audit de recommander la nomination et de surveiller l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires. Le comité d'audit évalue le rendement et les compétences de l'auditeur nommé par les actionnaires et remet au conseil d'administration ses recommandations à l'égard de la nomination ou du renouvellement du mandat à des fins de recommandation aux actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est alors nommé par les actionnaires, lors d'un vote sur cette question à l'assemblée générale annuelle.

Au moins une fois par année, le comité d'audit évalue le rendement, les qualifications, les compétences, les ressources (montant et type) et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires, y compris le principal associé, pour aider le conseil d'administration à formuler sa recommandation quant à la nomination de l'auditeur nommé par les actionnaires. Cette évaluation annuelle comprend une évaluation de la qualité d'audit et de certaines caractéristiques du service comme : l'indépendance de l'auditeur, l'objectivité et le scepticisme professionnel; la qualité de l'équipe de mission; et la qualité des communications et du service fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires. Dans le cadre de l'évaluation, le comité d'audit examine la nature et la portée des communications reçues de l'auditeur nommé par les actionnaires au cours de l'année, les réponses de la direction et du comité d'audit à un questionnaire annuel concernant le rendement de l'auditeur nommé par les actionnaires et les interactions avec celui-ci.

EY a été nommé l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017 conformément à la Loi sur les banques et à la recommandation du comité d'audit et est l'unique auditeur externe indépendant de la Banque depuis le début de l'exercice terminé le 31 octobre 2006. Avant 2006, EY était co-auditeur de la Banque.

Membres de la haute direction de la Banque

Les personnes suivantes sont membres de la haute direction de la Banque :

Membre de la haute direction	Poste principal	Municipalité de résidence
Riaz Ahmed	Chef de groupe et chef des finances, Groupe Banque TD	Oakville (Ontario) Canada
Greg Braca	Chef de groupe, Services bancaires aux États-Unis, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, TD Bank, America's Most Convenient Bank [®]	Orangeburg, New York, É.-U.
Norie C. Campbell	Chef de groupe, Expérience client et Expérience collègue, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Mark R. Chauvin	Chef de groupe et chef de la gestion des risques, Groupe Banque TD	Burlington (Ontario) Canada

Membre de la haute direction	Poste principal	Municipalité de résidence
Theresa L. Currie	Chef de groupe, Services bancaires personnels au Canada, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Robert E. Dorrance	Chef de groupe, Services bancaires de gros, Groupe Banque TD et président du conseil, chef de la direction et président, Valeurs Mobilières TD	Toronto (Ontario) Canada
Paul C. Douglas	Chef de groupe, Services bancaires aux entreprises au Canada, Groupe Banque TD	Burlington (Ontario) Canada
Colleen M. Johnston	Conseillère spéciale, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Bharat B. Masrani	Président du groupe et chef de la direction, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Frank J. McKenna	Président suppléant du conseil, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Ellen R. Patterson	Chef de groupe, chef du contentieux, Groupe Banque TD	Haddonfield, NJ, É.-U.
Michael G. Rhodes	Chef de groupe, Innovation, Technologie et Services communs, Groupe Banque TD	Wilmington, Delaware, É.-U.
Leovigildo Salom	Chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les membres de la haute direction ont occupé le même poste au cours des cinq dernières années.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe le 2 janvier 2016, M. Ahmed a été chef de groupe, Assurance, Cartes de crédit et Stratégie d'entreprise, Groupe Banque TD du 1^{er} juillet 2013 au 2 janvier 2016 et chef de groupe, Développement interne, Stratégies d'entreprise et trésorerie, siège social, Groupe Banque TD du 27 mai 2010 au 1^{er} juillet 2013.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Services bancaires aux États-Unis, Groupe Banque TD et de président et chef de la direction, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] le 1^{er} novembre 2017, M. Braca était vice-président à la direction, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] du 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017, vice-président à la direction, Groupe Banque TD et chef de l'exploitation, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] du 1^{er} novembre 2016 au 31 mai 2017, et vice-président à la direction, Groupe Banque TD et chef des Services bancaires spécialisés, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] du 25 octobre 2012 au 31 octobre 2016.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Expérience client et Expérience collègue, Groupe Banque TD le 1^{er} novembre 2017, M^{me} Campbell a été chef de groupe et chef du contentieux, Groupe Banque TD du 12 décembre 2016 au 31 octobre 2017, chef de groupe et chef du contentieux (lesquelles fonctions étaient auparavant appelées chef de groupe, Service juridique, Conformité, Lutte contre le blanchiment d'argent, Crimes financiers et gestion des fraudes, Projets d'entreprise et chef du contentieux, Groupe Banque TD) du 1^{er} novembre 2014 au 11 décembre 2016, chef de groupe, Service juridique, Conformité et Lutte contre le blanchiment d'argent et chef du contentieux, Groupe Banque TD du 15 avril 2013 au 31 octobre 2014, vice-présidente à la direction et chef du contentieux, Service juridique, siège social, Groupe Banque TD du 1^{er} novembre 2011 au 14 avril 2013, et première vice-présidente, Service juridique, siège social, et chef du contentieux adjointe, siège social, Groupe Financier Banque TD avant le 1^{er} novembre 2011.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe le 2 janvier 2016, M^{me} Currie a été chef de groupe, Canaux directs, Technologie, Marketing et Stratégies liées aux effectifs, Groupe Banque TD du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} janvier 2016, chef de groupe, Canaux directs, Marketing, Services communs de l'entreprise et Stratégies liées aux effectifs, Groupe Banque TD du 15 avril 2013 au 31 octobre 2014 et chef de groupe, Canaux directs et Stratégies liées aux effectifs et à l'entreprise, siège social, Groupe Banque TD du 4 juillet 2011 au 14 avril 2013.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de conseillère spéciale le 1^{er} novembre 2017, M^{me} Johnston a été chef de groupe, Canaux directs, Technologie, Marketing et Communication, Groupe Banque TD du 23 juin 2016 au 31 octobre 2017, chef de groupe, Canaux directs, Technologie, Marketing et Services immobiliers, Groupe Banque TD du 2 janvier 2016 au 22 juin 2016, chef de groupe, Finances, Approvisionnement et Communication, et chef des finances, Groupe Banque TD du 15 avril 2013 au 1^{er} janvier 2016 et chef de groupe, Finances et chef des finances, siège social, Groupe Banque TD avant le 15 avril 2013.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de président du groupe et chef de la direction de la Banque le 1^{er} novembre 2014, M. Masrani a été chef de l'exploitation de la Banque du 1^{er} juillet 2013 au 31 octobre 2014 et, avant le 1^{er} juillet 2013, chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis de la Banque et président et chef de la direction de TD Bank US Holding Company et de TD Bank, N.A.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, chef du contentieux, Groupe Banque TD le 1^{er} novembre 2017, M^{me} Patterson a été vice-présidente à la direction et chef du contentieux, Groupe Banque TD du 12 décembre 2016 au 31 octobre 2017, première vice-présidente, Groupe Banque TD et chef, Service juridique, Conformité et Lutte contre le blanchiment d'argent et chef du contentieux, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] du 20 décembre 2013 au 11 décembre 2016 et première vice-président, Groupe Banque TD et chef du contentieux, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] du 8 octobre 2012 au 19 décembre 2013.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Innovation, Technologie et Services communs, Groupe Banque TD le 1^{er} novembre 2017, M. Rhodes a été vice-président à la direction, Groupe Banque TD, et chef des Services bancaires aux consommateurs, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] du 6 juillet 2015 au 31 octobre 2017 et vice-président à la direction, Cartes de crédit et Services aux commerçants, Amérique du Nord, Groupe Banque TD du 3 octobre 2011 au 5 juillet 2015.

Avant d'exercer ses fonctions actuelles de chef de groupe, Gestion de patrimoine et TD Assurance, Groupe Banque TD le 1^{er} novembre 2017, M. Salom a été vice-président à la direction, Gestion de patrimoine, Groupe Banque TD du 2 août 2011 au 31 octobre 2017.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, en date du 31 octobre 2017, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de 2 040 483 actions ordinaires de la Banque ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci, soit environ 0,11 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque.

Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous, à notre connaissance et après enquête raisonnable, la Banque confirme, en date du 29 novembre 2017, ce qui suit :

- i) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Banque) qui :
 - a) a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une interdiction d'opération ou une ordonnance similaire à une interdiction d'opération ou une ordonnance interdisant à la société de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs), qui a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - b) fait l'objet d'une ordonnance qui été émise après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'occuper des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui était le résultat d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou

- c) a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- ii) au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; et
- iii) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

M. Mongeau était, avant le 10 août 2009, un administrateur de Nortel Networks Corporation et de Nortel Networks Limited, qui ont chacune introduit des procédures de protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 14 janvier 2009. Certaines filiales des États-Unis ont volontairement déposé des requêtes aux États-Unis en vertu du Chapitre 11 de la législation des États-Unis intitulée *Bankruptcy Code*, et certaines filiales d'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique ont déposé des requêtes correspondantes en Europe et au Moyen-Orient.

M^{me} Goggins était, avant le 14 juin 2016, une administratrice de Valeant Pharmaceuticals International, Inc. (« Valeant »). L'Autorité des marchés financiers (Québec) a rendu des ordonnances d'interdiction d'opérations visant les dirigeants et les administrateurs de Valeant alors que M^{me} Goggins était administratrice de Valeant. Ces ordonnances étaient en vigueur du 31 mars 2016 au 29 avril 2016 et du 17 mai 2016 au 8 juin 2016.

Politiques d'approbation préalable et honoraires versés à l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité d'audit de la Banque a mis en œuvre une politique restreignant les services qui peuvent être fournis par l'auditeur externe indépendant nommé par les actionnaires. La politique donne à la direction des directives détaillées quant aux services précis qui sont admissibles à une préautorisation du comité d'audit. En vertu de la loi, l'auditeur nommé par les actionnaires ne peut pas fournir certains services à la Banque ou à ses filiales.

Conformément à la politique, le comité d'audit doit préapprouver une fois par année les types de services devant être rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires ainsi que le montant maximum des honoraires pouvant être payés pour de tels services. La politique prévoit également que le comité d'audit recevra, une fois par trimestre, un rapport annuel cumulatif des honoraires payés ou payables à l'auditeur nommé par les actionnaires pour les services rendus, ainsi que les détails de quelque mandat proposé à des fins d'examen et, au besoin, de préautorisation, par le comité d'audit. Pour prendre sa décision concernant les services devant être rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires, le comité d'audit tient compte du respect des exigences et des lignes directrices réglementaires et juridiques applicables ainsi que de la question de savoir si la prestation des services aurait une incidence négative sur l'indépendance de l'auditeur. Cela consiste notamment à examiner si la prestation des services amènerait l'auditeur à auditer son propre travail, à se poser comme défenseur des intérêts de la Banque ou à agir comme s'il était dirigeant de la Banque.

Les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeur externe indépendant actuel nommé par les actionnaires de la Banque, pour les services fournis au cours des trois derniers exercices financiers sont présentés en détail dans le tableau qui suit.

(en milliers de dollars CA)	Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.		
	2017	2016	2015
Honoraires d'audit ¹	24 203 \$	22 230 \$	22 242 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	1 622	1 614	2 570
Honoraires pour services fiscaux ³	2 438	2 563	2 775
Autres honoraires ⁴	2 033	1 511	852
Total	30 296 \$	27 918 \$	28 439 \$

Nota :

- 1 Les honoraires d'audit se rapportent aux services professionnels relatifs à l'audit des états financiers de la Banque et à l'audit de ses filiales, à d'autres services normalement offerts par l'auditeur nommé par les actionnaires en ce qui concerne les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi et à l'exécution de procédures précises à l'égard des exigences visant les intermédiaires qualifiés pour les rapports présentés à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis.
- 2 Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de certification et aux services connexes rendus par l'auditeur nommé par les actionnaires. Ces services comprennent : les audits des régimes d'avantages sociaux; les audits d'organismes de bienfaisance; les services d'audit de certaines structures d'accueil que la Banque administre; les consultations comptables et fiscales dans le cadre de fusions, d'acquisitions, de désinvestissements et de restructurations; les services d'attestation dans le cadre de fusions et d'acquisitions, notamment les procédures d'audit relatives au bilan d'ouverture et à la répartition du prix d'achat; les examens des contrôles d'application et des contrôles généraux; l'interprétation des normes comptables, des normes fiscales et des normes de présentation de l'information financière; les services d'attestation non exigés en vertu d'une loi ou d'une réglementation; la traduction d'états financiers et de rapports dans le cadre de l'audit ou de l'examen; et les services de conseils en technologie de l'information.
- 3 Les honoraires pour services fiscaux se rapportent : aux services de conseils et de planification généraux en matière de fiscalité dans le cadre de fusions, d'acquisitions et de structures de financement; aux publications fiscales sous forme électronique et sur papier; aux services de conseils et d'observation fiscales en matière d'impôt sur les bénéfices et d'impôt indirect; aux services relatifs au prix de transfert ainsi qu'aux questions relatives aux droits et aux douanes.
- 4 Tous les autres honoraires se rapportent aux honoraires liés aux questions d'insolvabilité et de viabilité, limités aux cas où la Banque est participant minoritaire à un syndicat et n'est pas en mesure d'exercer une influence sur le choix ni d'arrêter le choix de la firme d'audit externe à utiliser. Dans ces cas, les services de l'auditeur nommé par les actionnaires sont retenus pour fournir de l'aide dans le cadre de revues des activités d'exploitation, de négociations avec les prêteurs, d'évaluations des plans d'affaires, de restructurations de la dette et de recouvrements des actifs. Entrent également dans cette catégorie les honoraires relatifs aux rapports qui traitent des procédures de contrôle des organismes de service, aux services fiscaux de fonds inscrits à la SEC, sous réserve des règles complexes sur les sociétés de placement de la SEC; aux bases de données aux fins de conformité fiscale; aux études de référence; aux services de conseils en matière de réglementation; ainsi qu'aux services d'amélioration du rendement et du fonctionnement.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Poursuites

Certaines poursuites auxquelles la Banque est partie sont plus amplement décrites sous la rubrique « Litiges » de la note 27 afférente aux états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017, laquelle note est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Mesures réglementaires

De temps à autre, dans le cours normal des affaires, la Banque et ses filiales se voient imposer des droits ou des amendes par des autorités en valeurs mobilières relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la Banque. En outre, la Banque et ses filiales sont assujetties à de nombreuses autorités en valeurs mobilières partout dans le monde et les frais, les pénalités administratives, les ententes de règlement et les sanctions peuvent être classées de façon différente par chaque agent responsable. Au cours du dernier exercice, Primum compagnie d'assurance a payé des droits administratifs pour dépôt tardif se rapportant à des dépôts tardifs à l'Autorité des marchés financiers totalisant 1 650 \$, Sécurité Nationale compagnie d'assurance a payé des droits administratifs pour dépôt tardif se rapportant à des dépôts tardifs à l'Autorité des marchés financiers totalisant 3 300 \$, Compagnie d'assurance habitation et auto TD a payé des droits administratifs pour dépôt tardif se rapportant à des dépôts tardifs à

l'Autorité des marchés financiers totalisant 1 650 \$, Gestion de Placements TD Inc. a payé des droits administratifs pour dépôt tardif se rapportant à des dépôts tardifs à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario totalisant 3 300 \$, Services d'investissement TD Inc. a payé des droits administratifs pour dépôt tardif se rapportant à des dépôts tardifs à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario totalisant 5 000 \$ et la Banque a payé des droits administratifs pour des dépôts tardifs à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario totalisant 17 000 \$¹.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, la Banque confirme qu'au 29 novembre 2017, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice en cours, qui a eu ou dont on pourrait s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur la Banque.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Agent des transferts

Société de fiducie AST (Canada)
C.P. 700
Succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3K3

Téléphone : 416-682-3860 ou sans frais au 1-800-387-0825 (Canada et États-Unis seulement)
Télécopieur : 1-888-249-6189
Courriel : inquiries@astfinancial.com
Site Web : www.astfinancial.com/ca-fr

Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Computershare
P.O. Box 505000
Louisville, KY 40233

ou

462 South 4th Street, Suite 1600
Louisville, KY 40202

Téléphone : 1-866-233-4836
ATS pour personnes malentendantes : 1-800-231-5469
Actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6578
ATS pour actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6610
Site Web : www.computershare.com

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2017 déposés en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, dont certaines parties sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ont été audités par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto (Ontario). EY est l'auditeur externe qui a préparé le *Rapport des auditeurs indépendants du cabinet d'experts-comptables inscrit aux actionnaires – Rapport sur le contrôle interne selon les normes du Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis). EY est indépendante de la Banque au sens des règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et

¹ Le *Règlement 14-101 sur les définitions* limite le sens de « législation en valeurs mobilières » à la législation provinciale et territoriale canadienne et « autorité en valeurs mobilières » aux autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales canadiennes.

également des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et de leurs règles et règlements, y compris les règles sur l'indépendance que la Securities and Exchange Commission a adoptées aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, et conformément à la *Rule 3520* du *Public Company Accounting Oversight Board*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la banque figurent sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.com.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans des opérations importantes, dans chaque cas le cas échéant, sont contenus dans la circulaire de procuration de la direction de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour son dernier exercice financier terminé, soit, à la date des présentes, l'exercice terminé le 31 octobre 2017.

Appendice A
Liens intersociétés

La liste ci-après présente les filiales importantes détenues directement ou indirectement.

FILIALES IMPORTANTES¹

(en millions de dollars canadiens)

			Au 31 octobre 2017
			Valeur comptable des actions détenues par la Banque
Amérique du Nord	Emplacement du siège social ou du bureau principal²	Description	
Meloche Monnex inc.	Montréal (Québec)	Société de portefeuille	1 387 \$
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)	Compagnie d'assurance	
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	403
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
Financement auto TD (Canada) inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	2 224
Services de financement auto TD Inc.	Toronto (Ontario)	Entité de financement automobile	1 332
Services de Financement TD Résidentiel Inc.	Toronto (Ontario)	Prêteur hypothécaire	46
Services de financement TD inc.	Toronto (Ontario)	Entité de services financiers	165
TD Group US Holdings LLC	Wilmington (Delaware)	Société de portefeuille	65 717
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de portefeuille	
TD Prime Services LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	Entité de services financiers	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	Société de placement dans les petites entreprises	
TD Bank US Holding Company	Cherry Hill (New Jersey)	Société de portefeuille	
Epoch Investment Partners, Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TDAM USA Inc.	New York (New York)	Conseils en placement et gestion de portefeuille	
TD Bank USA, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	Banque nationale américaine	
TD Bank, National Association	Cherry Hill (New Jersey)	Banque nationale américaine	
TD Auto Finance LLC	Farmington Hills (Michigan)	Entité de financement automobile	
TD Equipment Finance, Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Entité de services financiers	
TD Private Client Wealth LLC	New York (New York)	Courtier et conseiller en placement inscrit	
TD Wealth Management Services Inc.	Cherry Hill (New Jersey)	Agence d'assurance	
TD Luxembourg International Holdings	Luxembourg (Luxembourg)	Société de portefeuille	
TD Ameritrade Holding Corporation ³	Omaha (Nebraska)	Courtier en valeurs mobilières	
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en fonds communs de placement	40
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario)	Compagnie d'assurance	67
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario)	Société de dépôt	12 605
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)	Société de dépôt	
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)	Société de fiducie, de prêt et de dépôt	
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières et placements	2 223
TD Vermillion Holdings ULC	Vancouver (Colombie-Britannique)	Société de portefeuille	21 133
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)	Société de portefeuille	
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. James (Barbade)	Société de réassurance	
Toronto Dominion International Inc.	St. James (Barbade)	Société de prêt intragroupe	
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario)	Courtier en valeurs mobilières	2 417
International			
TD Bank N.V.	Amsterdam (Pays-Bas)	Banque néerlandaise	719
TD Ireland Unlimited Company	Dublin (Irlande)	Société de portefeuille	1 068
TD Global Finance Unlimited Company	Dublin (Irlande)	Courtier en valeurs mobilières	
TD Securities (Japan) Co. Ltd.	Tokyo (Japon)	Courtier en valeurs mobilières	7
Toronto Dominion Australia Limited	Sydney (Australie)	Courtier en valeurs mobilières	232
Toronto Dominion Investments B.V.	Londres (Angleterre)	Société de portefeuille	1 079
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	Banque du Royaume-Uni	
Toronto Dominion Holdings (U.K.) Limited	Londres (Angleterre)	Société de portefeuille	
TD Securities Limited	Londres (Angleterre)	Courtier en valeurs mobilières	
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	Institution financière	1 399

¹ À moins d'indication contraire, La Banque Toronto-Dominion détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote émises et en circulation des entités énumérées.

² Chaque filiale est constituée en société ou structurée dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal, à l'exception de Toronto Dominion Investments B.V., une société constituée aux Pays-Bas dont le bureau principal est situé au Royaume-Uni.

³ Au 31 octobre 2017, la participation comme présentée de la Banque dans TD Ameritrade Holding Corporation s'établissait à 41,27 % (42,38 % au 31 octobre 2016) des actions en circulation de TD Ameritrade Holding Corporation. TD Luxembourg International Holdings et TD Ameritrade Holding Corporation, qu'elle détient, sont présentées en raison de l'importance de la participation de la Banque dans TD Ameritrade Holding Corporation.

Appendice B

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

~ ~ *Superviser la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Banque* ~ ~

Principales responsabilités

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable;
- superviser l'efficacité des contrôles internes, notamment les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière;
- être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste de l'auditeur nommé par les actionnaires et de la supervision de son travail, celui-ci étant directement sous les ordres du comité;
- recevoir des rapports de l'auditeur nommé par les actionnaires, du chef des finances, de l'auditeur en chef, du chef de la conformité, du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et du responsable de l'application de la *Bank Secrecy Act* et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun;
- assurer l'établissement et le maintien de processus permettant à la Banque de respecter les lois et règlements qui la régissent, ainsi que ses propres politiques;
- agir à titre de comité d'audit et de comité de révision pour certaines filiales de la Banque qui sont des sociétés d'assurances et des institutions financières sous réglementation fédérale;
- recevoir les rapports et approuver, s'il y a lieu, certaines opérations entre personnes apparentées.

Rôle clé de l'indépendance

- Le comité est entièrement formé d'administrateurs indépendants;
- le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction;
- le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et pratiques comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Banque.

Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant en poste ou un dirigeant à la retraite de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité d'audit, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque. Aucun membre du comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes sans le consentement du comité de gouvernance et du conseil.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent chacun en fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit révoqué ou cesse d'être un administrateur. Un président est nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote majoritaire. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description du poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre d'auditeur, chef de la direction ou haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire qu'il juge appropriée et s'adresser à tout dirigeant, employé ou mandataire de la Banque pour exercer ses fonctions, y compris l'auditeur nommé par les actionnaires. Le comité d'audit peut obtenir des conseils ou de l'aide de conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Chaque trimestre, le comité rencontre l'auditeur nommé par les actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef des finances, l'auditeur en chef, le chef de la conformité, le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, le responsable de l'application de la *Bank Secrecy Act* et l'auditeur nommé par les actionnaires, respectivement, et une partie doit être tenue sans la présence des membres de la direction et de l'auditeur nommé par les actionnaires. Un membre du comité peut demander au président qu'une réunion ou une partie d'une réunion du comité se déroule sans la présence de la direction. Le comité se réunit également avec le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen du contrôle annuel de la Banque par le BSIF si le BSIF demande de se réunir avec le comité plutôt qu'avec l'ensemble du conseil.

Pour favoriser une communication ouverte entre ce comité et le comité du risque et lorsque le président du comité du risque n'est pas un membre de ce comité, celui-ci recevra un avis de convocation et participera sur invitation de ce comité, en tant qu'observateur sans droit de vote, à chaque réunion de ce comité et il recevra la documentation relative à chacune de ces réunions. Ce comité rencontre en outre le comité du risque au moins deux fois par année pour discuter de sujets communs aux deux comités.

Tous les administrateurs non-membres de la direction qui ne sont pas des membres du comité ont reçu une invitation permanente pour assister aux réunions du comité mais ne peuvent pas y voter. De plus, le comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction de la Banque ou les autres personnes qu'il juge appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité peut aussi exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités.

Devoirs et responsabilités spécifiques

Présentation de l'information financière

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue et en analysant les états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, et le rapport de gestion et en passant en revue l'opinion de l'auditeur nommé par les actionnaires sur les états financiers annuels et les contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière, avant leur approbation et diffusion publique par la Banque, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque comprend, au besoin, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction, la Direction d'audit interne et l'auditeur nommé par les actionnaires au sujet de questions importantes liées aux normes et méthodes comptables et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et doit évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures.

Processus de présentation de l'information financière

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et des autres renseignements dont la divulgation est exigée;
- étudier les principales conventions comptables de la Banque et examiner de façon relativement détaillée le fondement des principales estimations et appréciations, y compris, notamment les réserves actuarielles, les provisions pour pertes sur prêts et les autres provisions pour dépréciation, et aborder ces sujets avec la direction et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;

- examiner, avec la direction et l'auditeur nommé par les actionnaires, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après l'audit;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications de fond aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires ou la Direction d'audit interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et la Direction d'audit interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance éprouvée pendant l'examen ou l'audit, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires;
- examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers.

Rôle du comité d'audit dans le processus de présentation de l'information financière

L'auditeur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de l'audit des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle de la Banque. La direction de la Banque est responsable du processus de présentation de l'information financière de la Banque qui comprend la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de la Banque, et la mise en œuvre de principes et de conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que de contrôles et procédés internes conçus pour assurer le respect des normes comptables et des lois et règlements applicables. Le comité d'audit supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et reçoit les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction et aux résultats de l'examen de l'auditeur nommé par les actionnaires. Il n'appartient pas au comité d'audit de planifier ou d'effectuer les audits, ni de déterminer que les états financiers de la Banque sont complets, exacts et conformes aux Normes internationales d'information financière.

Contrôles internes

Le comité est chargé de superviser la mise en œuvre du cadre de contrôles internes et de surveiller son efficacité, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- examiner des rapports de la direction se rapportant à la mise en œuvre et au maintien d'un système et de processus de contrôles internes suffisants et efficaces (notamment des contrôles liés à la prévention, au repérage et à la détection d'actes frauduleux) qui sont conçus pour apporter une certitude à l'égard de certains aspects, notamment la présentation de l'information (relative aux finances, à l'exploitation, au risque), l'efficacité et l'efficacé de l'exploitation et la protection des actifs, la surveillance de la conformité avec les lois, les règlements et les lignes directrices, ainsi que les politiques internes, y compris la conformité avec l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act* et les règles analogues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- rencontrer la direction, l'auditeur en chef et l'auditeur nommé par les actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles liés à la prévention, au repérage, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- veiller à ce que soient en place des structures de gouvernance et des méthodes de contrôle suffisantes à l'égard de tous les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière;

- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux processus de contrôles internes évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités; et
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet des contrôles internes relatifs à la présentation de l'information financière.

Direction d'audit interne

Le comité supervise la Direction d'audit interne de la Banque, ainsi que tout aspect de la fonction d'audit interne qui est imparti à un tiers. Le comité doit veiller à ce que la Direction d'audit interne ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver le plan d'audit annuel (y compris, notamment la méthode d'évaluation du risque) et ses modifications importantes et veiller à ce que le plan soit adéquat, en fonction du risque, et vise toutes les activités pertinentes et principaux risques sur un cycle mesurable;
- examiner et approuver le budget financier et le plan des ressources annuels et examiner les mises à jour importantes;
- examiner et approuver le mandat de la Direction d'audit interne et de l'auditeur en chef au moins une fois par année;
- confirmer la nomination et la révocation de l'auditeur en chef;
- communiquer au moins une fois par année son opinion sur le rendement de l'auditeur en chef au chef de la direction à titre de commentaire dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité et le bien-fondé de la Direction d'audit interne;
- examiner les résultats du rapport indépendant sur l'examen d'assurance de la qualité de la Direction d'audit interne qui est effectué tous les cinq ans;
- procéder à un examen et discuter des rapports courants préparés par l'auditeur en chef, y compris, notamment l'ensemble de l'information prescrite par la réglementation, et de la réponse de la direction, et faire un suivi des questions non résolues, et examiner de manière proactive des questions thématiques à l'échelle de la Banque;
- fournir une tribune permettant à l'auditeur en chef de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à l'audit interne, à l'organisation et au secteur d'activité ou aux rapports et relations qu'entretiennent la Direction d'audit interne, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les autorités de réglementation;
- examiner les rapports portant sur les lacunes relevées par les autorités de surveillance en ce qui a trait à la Direction d'audit interne, y compris de l'information visant à démontrer l'avancement des mesures de correction et de redressement nécessaires, prises par la direction, dans des délais raisonnables.

Supervision de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer annuellement le rendement, les aptitudes, les compétences, les ressources (en nombre et en genre) et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires et de recommander au conseil de recommander aux actionnaires la candidature de l'auditeur nommé par les actionnaires. Le comité est chargé d'approuver la rémunération de l'auditeur et doit être satisfait que le niveau des frais d'audit est proportionnel à l'étendue du travail de manière à assurer un audit de qualité. Le comité doit également faire des recommandations au conseil en ce qui concerne, s'il y a lieu, la

révocation de l'auditeur nommé par les actionnaires. L'auditeur nommé par les actionnaires est tenu de rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentant des actionnaires, de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité doit :

- examiner et approuver les plans d'audit annuels et les lettres de mission de l'auditeur nommé par les actionnaires et veiller à ce que les plans soient adéquats, en fonction du risque, et visent l'ensemble des activités pertinentes sur un cycle mesurable;
- passer en revue, au moins une fois par année, les processus utilisés par l'auditeur nommé par les actionnaires pour assurer la qualité de ses services d'audit, notamment quant à leur indépendance et voir à toute autre question susceptible d'avoir une incidence sur la capacité du cabinet d'audit d'agir à titre d'auditeur nommé par les actionnaires;
- discuter des questions devant être communiquées au comité par l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux normes établies par les Comptables professionnels agréés du Canada et le Public Company Accounting Oversight Board et aux exigences de la *Loi sur les banques* (Canada) et des organismes de réglementation de la Banque, notamment le BSIF, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examiner avec l'auditeur nommé par les actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté d'audit, comme des restrictions liées à ses activités d'audit ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- demander à la direction de prendre des mesures de redressement nécessaires pour répondre à toutes les conclusions et recommandations de l'auditeur nommé par les actionnaires en temps opportun;
- examiner avec l'auditeur nommé par les actionnaires les préoccupations, s'il en est, concernant la qualité des normes et politiques comptables de la Banque, et non seulement leur acceptabilité, telles qu'elles appliquent à sa présentation de l'information financière;
- fournir une tribune permettant à la direction et à l'auditeur interne et/ou à l'auditeur nommé par les actionnaires d'aborder des questions relatives aux relations ou aux rapports qu'ils entretiennent. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus, voir au règlement de ces différends entre la direction et l'auditeur interne et/ou l'auditeur nommé par les actionnaires;
- passer en revue et évaluer au moins une fois par année, les compétences, le rendement et l'indépendance du principal associé de l'auditeur nommé par les actionnaires, et au besoin à la rotation du principal associé, obtenir de l'auditeur nommé par les actionnaires la confirmation qu'il satisfait aux conditions à remplir par les auditeurs conformément à la *Loi sur les banques* (Canada);
- mener, au moins à tous les cinq ans, un examen complet de l'auditeur nommé par les actionnaires; et
- chaque année, avec l'auditeur nommé par les actionnaires, examiner le rapport public du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) et en discuter, et dans la mesure nécessaire discuter des conclusions du CCRC portant précisément sur l'inspection de l'audit de la Banque.

Indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires

Le comité est chargé de surveiller et d'évaluer l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou recommander au conseil aux fins d'approbation) les modalités des missions d'audit et les honoraires d'audit ainsi que les autres services pouvant légalement être fournis par l'auditeur nommé par les actionnaires pour la Banque, cette approbation devant être donnée spécifiquement ou aux termes d'une procédure de préapprobation adoptée par le comité;
- recevoir la déclaration écrite officielle préparée au moins une fois par année par l'auditeur nommé par les actionnaires, confirmant l'indépendance et décrivant toutes les relations qui existent entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque, conformément aux règles de conduite professionnelle établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et l'auditeur nommé par les actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre l'auditeur nommé par les actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur nommé par les actionnaires;
- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédures relatives à l'embauche d'associés ou d'employés actuels ou anciens de l'auditeur nommé par les actionnaires, conformément aux lois applicables; et
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques et procédures mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des auditeurs, comme les critères d'attribution du contrat de l'auditeur nommé par les actionnaires et la rotation des membres de l'équipe de mission d'audit, au besoin.

Service des finances

Le comité est chargé de superviser le service des finances de la Banque, notamment :

- examiner et approuver le mandat du service des finances et le mandat du chef des finances au moins une fois par année;
- examiner et approuver au moins une fois par année, le plan budgétaire et des ressources du service des finances, notamment recevoir de la direction des rapports portant sur la suffisance des ressources;
- évaluer annuellement l'efficacité du service des finances;
- examiner les résultats d'une évaluation périodique indépendante de l'efficacité du service des finances;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service des finances menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef des finances dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- confirmer la nomination et la révocation du chef des finances; et
- offrir au chef des finances une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions relatives à la présentation de l'information financière ou des questions se rapportant aux relations et aux rapports qu'entretiennent le service des finances, la direction, l'auditeur nommé par les actionnaires et/ou les organismes de réglementation.

Examen et opérations entre personnes apparentées

Le comité est responsable de l'examen et de la supervision des opérations entre personnes apparentées, y compris s'assurer que la direction met en place des procédures et des pratiques en matière de révision et d'opérations entre personnes apparentées, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), à la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et aux *Normes internationales d'information financière (plus précisément, IAS 24 – Information relative aux parties liées)*, et vérifier, à l'occasion, le respect et l'efficacité de ces procédures et pratiques.

Conduite des affaires et comportement éthique

Le comité doit superviser le respect des politiques relatives à l'éthique et à la conduite des affaires, notamment la Politique de communication de l'information aux clients et de traitement des plaintes de la Banque, sa Politique anticorruption et son Code de conduite et d'éthique, ainsi que les procédures en matière de conflits d'intérêts énoncées dans ce code, et doit notamment approuver, le cas échéant, toute dispense de l'application du Code de conduite et d'éthique de la Banque dont pourra bénéficier un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque.

Observation des lois

Le comité est chargé de superviser l'établissement et la mise en œuvre de processus et de politiques qui assurent l'observation des lois et des règlements qui régissent la Banque, de même que ses propres politiques, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires applicables, et le programme de gestion de la conformité réglementaire (GCR);
- mettre en œuvre des procédures conformes aux exigences réglementaires à l'égard de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Banque à l'égard de questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit, et recevoir les rapports relatifs à ces plaintes et à ces soumissions, conformément à la politique applicable;
- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque; et
- agir, pour le conseil, à titre de comité de surveillance de l'observation des lois à l'égard de la règle Volcker en application de la loi des États-Unis intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, y compris recevoir au moins une fois par année des rapports des membres de la haute direction et des fonctions de contrôle sur l'efficacité du programme écrit de conformité d'entreprise à la règle Volcker de GPTD et de la conformité des questions s'y rapportant.

Service de la conformité

Le comité supervise le service de la conformité de la Banque et l'exécution de son mandat, et veille à ce que le service de la conformité ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver son plan annuel, notamment son budget et ses ressources, de même que tout changement important au plan annuel et/ou aux méthodes;
- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité et du chef de la conformité;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité;

- examiner les résultats d'une évaluation périodique indépendante du service de la conformité;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de la conformité menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité;
- communiquer chaque année au chef de la direction son avis quant au rendement du chef de la conformité dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité d'audit, y compris les rapports des autorités de surveillance se rapportant au service de la conformité, et faire un suivi des questions non résolues, y compris, notamment vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines;
- examiner au moins une fois par année l'évaluation faite par le chef de la conformité de la pertinence et de l'efficacité des contrôles GCR quotidiens de la Banque et du respect de ceux-ci, ainsi que l'avis du chef de la conformité quant à la question de savoir si les contrôles GCR sont suffisamment rigoureux pour respecter les exigences de réglementation applicables; et
- offrir au chef de la conformité une tribune lui permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions liées à la conformité ou aux rapports et relations qu'entretiennent le service de la conformité, la direction et/ou les autorités de réglementation.

Lutte contre le blanchiment d'argent (« LBA ») et le financement des activités terroristes (« FAT »)

Le comité effectue la surveillance et le suivi de la mise en œuvre, du maintien et de l'efficacité soutenue de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, les sanctions économiques et la corruption (le « programme LBA ») qui vise à faire en sorte que la Banque se conforme aux lois et règlements qui s'appliquent à elle ainsi qu'à ses propres politiques, notamment :

- examiner avec la direction la conformité de la Banque avec les exigences des organismes de réglementation applicables;
- examiner un rapport annuel du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et du responsable de l'application de la *Bank Secrecy Act* concernant l'évaluation de l'efficacité du programme LBA, et effectuer un suivi avec la direction de l'état des recommandations et des suggestions, s'il y a lieu;
- examiner tous les deux ans l'avis de l'auditeur en chef concernant l'efficacité du programme LBA, et faire un suivi avec la direction de la situation des recommandations et suggestions, s'il y a lieu.

Service de lutte mondiale contre le blanchiment d'argent

Le comité supervise le service de la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent de la Banque et la réalisation de son mandat, et il veille à ce que le service de lutte mondiale contre le blanchiment d'argent ait l'indépendance nécessaire à l'exécution de ses responsabilités. La supervision et la surveillance seront effectuées de la manière suivante :

- examiner et approuver le plan annuel du service de LBA mondiale et toute modification importante touchant le plan annuel, y compris, notamment son budget et ses ressources;
- examiner et approuver le programme LBA, sa conception et toutes les politiques importantes de LBA/FAT, y compris la politique relative aux sanctions internationales de TD;

- au moins une fois par année, évaluer l'efficacité de la fonction de LBA/FAT;
- examiner les résultats d'une évaluation périodique indépendante du programme LBA;
- examiner périodiquement les résultats d'une évaluation comparative du service de la LBA menée avec l'aide d'un tiers indépendant;
- examiner et approuver annuellement le mandat du service de LBA mondiale et les mandats respectifs du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et du responsable de l'application de la *Bank Secrecy Act*;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et du responsable de l'application de la *Bank Secrecy Act*;
- communiquer annuellement au chef de la direction, dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération, son avis quant au rendement du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et du responsable de l'application de la *Bank Secrecy Act*;
- procéder à un examen et discuter régulièrement des rapports préparés par le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et le responsable de l'application de la *Bank Secrecy Act* destinés au comité d'audit, y compris les rapports des autorités de surveillance se rapportant au programme LBA et portant sur la conception et le déroulement du programme LBA, la suffisance des ressources (humaines, informatiques, budgétaires), et toute recommandation à cet égard, et faire un suivi des questions non résolues, y compris vérifier de manière proactive si des lacunes dans un domaine peuvent aussi toucher d'autres domaines; et
- offrir au chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et au responsable de l'application de la *Bank Secrecy Act* une tribune leur permettant de consulter librement le comité à l'égard de questions de conformité se rapportant aux relations et rapports qu'entretiennent le service de LBA mondiale, la direction et/ou les organismes de réglementation.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité d'audit et de comité de révision pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des sociétés d'assurance et des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année sans la présence de la direction, les actuaire désignés des filiales de la Banque qui sont des sociétés d'assurance sous réglementation fédérale;
- mettre en place une marche à suivre conformément aux exigences des organismes de réglementation aux fins de la communication confidentielle et anonyme des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit, et recevoir des rapports sur ces plaintes et communications comme l'exige la politique applicable;
- examiner avec le chef des services juridiques de la Banque toute question de nature juridique découlant de litiges, de réclamations ou de non-conformité à la réglementation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière de la Banque et offrir au chef des services juridiques une tribune lui permettant d'avoir un accès illimité au comité pour soulever toute question d'ordre juridique;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité d'audit et à un comité de révision, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;

- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer son apport et son efficacité quant à la façon de s'acquitter de son mandat;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois par année et soumettre la présente charte au comité de gouvernance pour examen et recommandation au conseil à des fins d'approbation;
- tenir des procès-verbaux ou d'autres comptes rendus des réunions et des activités du comité; et
- faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité d'audit après chaque réunion du comité et, s'il y a lieu, faire également au comité du risque un compte rendu des questions le concernant.